

ASSURANCE ANNULATION VOYAGE POUR UNE SORTIE AVEC ARRHEs

Rappel :

Pour une sortie avec arrhes versées à l'hébergeur l'encadrant organisateur a deux possibilités pour gérer financièrement sa sortie :

- Soit en passant par Hello Association et paiement en carte bleue
- Soit en faisant payer par chèques ou espèces ; nous n'acceptons plus de virement.

Rappel :

Les arrhes encaissées ne sont pas restituables même en cas de défaut de l'encadrant (comme décrit ci-dessous), sauf en cas de restitution du gestionnaire de l'hébergement.

Mise en place d'une assurance annulation voyage par l'organisateur de sortie :

Pour couvrir le risque de perte des arrhes versées à l'hébergeur, il est proposé aux participants qui le souhaitent et à l'organisateur qui en fait la demande au club de souscrire une assurance annulation voyage contrat N 6047 ou N 5053 auprès de l'assureur de la FFCAM.

Le choix du contrat proposé dépend de l'organisateur et des risques couverts:

Le contrat N6047 (3,60%) couvre l'annulation personnelle dans la limite des garanties couvertes par celui-ci.

Le contrat N5053 (5,36%) couvre le risque de voir la sortie annulée en cas de défaut de l'encadrant à condition que le club ait souscrit pour l'encadrant, à sa demande, l'assurance annulation voyage, toujours dans la limite des garanties couvertes par ce contrat. Dans ce cas les participants ayant opté pour cette assurance sont également couverts.

En cas d'impossibilité de se rendre à la sortie le participant ou l'organisateur et les participants de sa sortie se tournera auprès de l'assureur WTW de la FCAM pour remplir un dossier de demande de remboursement des arrhes versées.

Une franchise de 30€ est appliquée à chaque dossier.

La présidente